

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

Procès Verbal

du Bureau Syndical du 10 Juin 2021

Le dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, en la salle des fêtes de RUITZ sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président.**

Etaient présents

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Joelle ALLEMAN déléguée de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de RUITZ

Etaient absents et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI

Etaient excusés

- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION

- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN

Etaient absents

- ✓ Mme Sylvie DEMONCHAUX, déléguée de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'HERMIN
- ✓ Mme Marie Josèphe DELANNOY, déléguée de la Commune de LOZINGHEM

1) ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Désignation du Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre CLEMENT est désigné secrétaire de séance

A) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

• Marchés Publics

- Signature d'un contrat « DOMATEL LIVE » avec la Société « CITIZEN UP » (CHALONS-EN-CHAMPAGNE) pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021
 - La télégestion du service prestataire d'Aide à Domicile (70 terminaux) pour un montant annuel de 3 402,96 € HT **(21/086)**
 - La télégestion du SSIAD (23 terminaux) pour un montant annuel de 436,08 € HT **(21/087)**
- Signature d'un contrat d'hébergement avec la Société « CITIZEN UP » (CHALONS-EN-CHAMPAGNE) pour le logiciel « DOMATEL LIVE » et pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Pour le SSIAD : montant annuel de 2 880 € HT **(21/085)**
 - Pour le RAD : montant annuel de 900 € HT **(21/082)**
 - Pour le SSAD : montant annuel de 2 820 € HT **(21/080)**
- Signature d'un contrat de maintenance avec la Société « CITIZEN UP » (CHALONS-EN-CHAMPAGNE) pour le logiciel « DOMATEL LIVE » et pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Pour le SSIAD : montant annuel de 678,67 € HT **(21/084)**
 - Pour le RAD : montant annuel de 816 € HT **(21/083)**
 - Pour le SAAD : montant annuel de 3 420,67 € HT **(21/081)**

↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

• SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 24 mai au 19 juin avec « LA CROIX ROUGE » de BETHUNE (21/077)

• MIPPS

- Vacation du planning familial du Pas-de-Calais dans le cadre de formation auprès des « habitants ressources en santé sexuelle » pour un montant total de 5 989,20 € (5 jours de 6h

soit 30 h de formation. Deux sessions de 10 personnes sont programmées en juillet et octobre 2021 (21/079)

➤ **POLE « TECHNIQUE & URBANISME »**

• **Eclairage Public**

- Achat de plots solaires destinés à la sécurisation des piétons et aux besoins du service Eclairage public auprès de la Société « ECO INNOV » (NORAREY) pour un montant de 3 100,00 € HT (21/088) – Passage piétons situé rue Marmottan à Bruay-La-Buissière
- Achat de matériel portatif destiné aux besoins journaliers du service Eclairage Public auprès de la Société « FERNAGUT » (SAINT MICHEL SUR TERNOISE) pour un montant de 1 321,26 € HT (21/089)

• **Espaces Verts**

- Achats d'un véhicule d'occasion de type master L2H2 d'un montant de 15 500, 00 € HT (21/090) et d'un véhicule d'occasion de type master benne d'un montant de 15 000,00 € HT (21/091) pour les besoins du service Espaces Verts auprès de la Société « COQUIDE et CIE » (ARRAS)

• **Balayage mécanisé**

- Mise en traitement des boues issues du balayage mécanisé (200 tonnes) par la Société SUEZ RV » (NOYELLES GODAULT – site HERSIN-COUPIGNY) pour un montant de 20 400,00 € HT (21/092)

QUESTION SOUMISE A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL

B) RELAIS PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT 2021-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le dernier agrément du Relais Petite Enfance, signé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme fin décembre 2020.

Un dossier de demande de renouvellement (faisant état de l'activité globale du RPE pour la période 2019-2020) a été transmis aux services de la CAF en novembre 2020 pour instruction.

Le SIVOM est actuellement dans l'attente de la notification de la CAF portant renouvellement de l'agrément, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dès réception de la notification, une convention devra être signée entre le SIVOM et les services de la CAF pour validation de l'agrément RPE 2021-2022.

Autorisez-vous la signature de cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, ainsi que la signature de tout avenant s'y rapportant au cours de la période précitée ?

Avis du Bureau syndical : Favorable à l'unanimité

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU COMITE SYNDICAL**

C) RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de jours extra-légaux (ex : jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération concernant la mise en place du règlement intérieur de fonctionnement des services du 5 juillet 2011 est abrogée, laquelle emporte la suppression des jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : Les discussions relatives au temps de travail initiées ces dernières semaines se poursuivront dans le semestre à venir pour déterminer des cycles de travail adaptés au fonctionnement de chaque service dans le respect des obligations légales reprises ci-dessus.

Avis du Bureau syndical : Favorable à l'unanimité
Décision du Comité Syndical

D) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
 Vu le budget de la Collectivité ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
 Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2020 et 10 juin 2021 ;
 Considérant qu'il convienne de rectifier une erreur de plume, la délibération relative à la modification du tableau des effectifs du 7 avril 2021 est annulée et remplacée par la présente délibération ;
 Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Poste	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Réussite concours	Agent technique	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique	35	01/08/2021
1	Modification du grade suite recrutement	DGS	Direction générale/Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	35	01/08/202
1	Promotion interne	Agent technique	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	01/08/2021
1	Promotion interne	Agent technique	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	01/08/2021
1	Changement de filière	Agent administratif	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	24	01/08/2021
1	Modification du grade suite recrutement	Agent administratif	Administrative	Adjointes administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	01/08/2021

Le Président propose de créer le poste suivant :

Nombre de poste	Motif	Poste	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
-----------------	-------	-------	---------	-----------------	-------	---	--------------

1	Réussite concours	Agent technique	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	01/08/2021
---	-------------------	-----------------	-----------	----------------------	--	----	------------

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

Avis du Bureau syndical : Favorable à l'unanimité
Décision du Comité Syndical

E) CMPC 2020

Les membres de la CMPC se réunissant lundi 14 juin, les informations vous seront transmises lors du Comité Syndical du vendredi 2 juillet.

F) DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PAI 2021 AUPRES DE LA CNSA **(Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)**

Les documents vous seront remis sur table le jour de la réunion

G) QUESTIONS DIVERSES

2) REFLEXION SUR LA FUTURE LOCALISATION DES SERVICES DU SIVOM **(Partie du Bureau Syndical élargi à l'ensemble des Maires)**